

## **Compte rendu du Conseil Municipal**

### **Séance du 20 mars 2026**

*L'an deux mil vingt-six le vingt-mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MUEL proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrick CHENAIS conformément aux articles L.121.10 et L.122.5 du Code des Communes.*

*Madame Anne-Marie MORICE a été élue secrétaire de séance.*

*Date de convocation 16 mars 2026*

*Étaient présents : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, BRIAND Claude, GUILLARD Frédéric, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, DUBOST Marie-laure, DARTOIS Jérôme, GREFFIER Nolwenn, VONE Nina*

*Présents : 15 - Votants : 15*

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M CHENAIS Patrick, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres (Claude BRIAND) présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame GILLET Isabelle et Madame VONE Nina

##### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

##### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHENAIS Patrick	14	Quatorze

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur CHENAIS Patrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur CHENAIS Patrick élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORICE Anne-Marie	14	Quatorze

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame MORICE Anne-Marie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

### **4. Observations et réclamations**

Aucune

### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures, cinq minutes, en double exemplaire <sup>1</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**Charte communale** Monsieur le Maire conformément à l'article L1111-12 du CGCT a lu la charte de l'élu local

N° 2026 - 09

*Thème : Election  
exécutif*

**Objet : Détermination  
du nombre d'adjoints**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BRIAND Claude, doyen, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction. Monsieur le Maire, suite à l'élection du Maire (voir PV d'élection du Maire et des adjoints) informe le Conseil Municipal de l'obligation de déterminer le nombre d'adjoints au Maire à élire pour la durée de son mandat, sachant que ce nombre ne saurait excéder quatre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer quatre postes d'adjoints au Maire.

---

N° 2026 - 10

Thème : Subventions  
Objet : Subvention  
exceptionnelle école  
de MUEL (OCCE)

Suite à l'installation du conseil municipal et à l'élection du Maire (voir PV d'élection du Maire et des adjoints) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'école pour une subvention exceptionnelle concernant un voyage scolaire du 18 au 19 juin 2026. Le coût du voyage est de 3990.40 €. L'école, pour réduire le prix du voyage des familles, demande une subvention exceptionnelle de la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil que le dossier du voyage scolaire doit être validé avant la fin mars et c'est pour cette raison que cela a été mis à l'ordre du jour. Monsieur le Maire propose de verser 1 000 € à l'OCCE (coopérative scolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de l'école et décide de verser à l'école de MUEL (OCCE) une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre du voyage scolaire,

**Prochaines dates  
de conseils  
municipaux**

- Mardi 31 mars 2026 (notamment vote du CFU, indemnités élus)
- Mardi 28 avril 2026 (notamment vote du budget)

**Délibérations 2026 – 08 à 09**

CHENAIS Patrick		BRIAND Claude	
MORICE Anne-Marie		JOLIVET Jean-Philippe	
MEANCE Alain		THEBAULT Nicole	
BEDEL Pierrick		DARTOIS Jérôme	
CARDINAL Françoise		DUBOST Marie-Laure	
GUILLARD Frédéric		GREFFIER Nolwenn	
GILLET Isabelle		VONE Nina	
LEPRETRE Nathalie			